



## **POSE D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - RUE DE LA FOURCIÈRE**

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 02 juin 2026 de LANTHIER TP - Monsieur Hugues LANTHIER - RD 195 - 59330 HAUTMONT sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de pose d'un réseau d'assainissement rue de la Fourcière à Gommegnies pour une durée calendaire de 90 jours à partir 3 juin 2026

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

Vu l'arrêté GOM265-RH-2024-RH04 en date du 31 Mai 2024, plaçant Madame Pauline Pottier en position de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er Septembre 2024 pour une période d'un an.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Du 03/06/2026 au 03/09/2026, période des travaux dans la rue de la Fourcière :

- La route sera barrée sauf pour les riverains
- Interdiction de stationner et dépasser sur la chaussée
- La circulation déviée par la rue d'en Haut et la rue Célestin Hennion

#### **Article 2 :**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la pose de panneaux d'interdiction de circulation, de déviation.

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

#### **Article 5 :**


Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Le réseau de transport arc-en-ciel
- La direction de la voirie

#### **Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Gommegnies,  
le jeudi 4 juin 2026  
Le Maire,

  
Benoît GUIOST

